

*Inventaire national des rejets de
polluants*

**Réponse d'Environnement Canada
aux recommandations du rapport final
du groupe de travail multilatéral sur
les substances de l'INRP (2004)**

Janvier 2005

Table des matières

ACRONYMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT	3
1. INTRODUCTION	4
1.1 Contexte	4
1.2 Processus du groupe de travail.....	4
1.3 Objet et utilisation du rapport	5
2. MODIFICATIONS VISANT DES SUBSTANCES PARTICULIÈRES	7
2.1 Fibres de céramique réfractaire.....	7
2.2 Autres ajouts et modifications proposés pour les prochaines années	9
3. POINTS PRÉSENTÉS AUX SOUS-GROUPES	12
3.1 Cadre proposé pour l’inscription à l’INRP de substances à un autre seuil de déclaration.....	12
3.2 Questions et mesures connexes au secteur minier	14
4. AUTRES QUESTIONS.....	16
4.1 Projets d’harmonisation de l’INRP avec le règlement 127 de l’Ontario	16
4.2 Entente entre Environnement Canada et l’Association des produits forestiers du Canada.....	17
4.3 Examen de la LCPE 1999	18
5. VISION À PLUS LONG TERME ET PLAN DE TRAVAIL POUR L’INRP	20
5.1 Contexte	20
5.2 Présentation à des fins d’information	20
5.3 Points de vue du groupe de travail.....	21
5.4 Conclusions et recommandations	24
6. PROCHAINES ÉTAPES DANS L’IMMÉDIAT.....	25
Annexe 1 : Participants à la réunion de Montréal.....	27

REMARQUE : *Les annexes mentionnées dans le rapport sont sous forme de pièces jointes distinctes car elles n’ont pas toutes le même format électronique.*

ACRONYMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT

ASD	autre seuil de déclaration
FBA	facteur de bioaccumulation
FBC	facteur de bioconcentration
LCPE 1999	<i>Loi canadienne de protection de l'environnement de 1999</i>
EPE	Entente sur la performance environnementale
APFC	Association des produits forestiers du Canada
MEO	ministère de l'Environnement de l'Ontario
FTU	fabriqué, traité ou utilisé d'une autre manière
ONG	organisation non gouvernementale
INRP	Inventaire national des rejets de polluants
BPC	biphényle polychloré
FCR	fibres de céramique réfractaire

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

Environnement Canada remercie de leurs apports tous les participants à la réunion de planification de 2004. Les discussions et les recommandations du groupe de travail aideront le Ministère dans l'élaboration de son programme pour l'Inventaire national des rejets de polluants qui assurera l'atteinte des objectifs en matière d'environnement et la satisfaction des besoins des Canadiens.

Le présent rapport donne le texte intégral du « Rapport final du groupe de travail multilatéral sur les substances de l'Inventaire national des rejets de polluants – Travaux et résultats clés de la réunion de planification de 2004 (13 janvier 2005) ». On y trouve également des encadrés présentant au besoin la réponse d'Environnement Canada aux recommandations.

Un comité consultatif multilatéral a été créé en 1991 – 1992 dans le but d'obtenir des avis sur les fondements du programme de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), notamment des recommandations pour une première liste des substances, des critères de déclaration et la mise en œuvre de l'INRP. Depuis lors, un groupe de travail multilatéral de l'INRP semblable sert de groupe de référence et conseille sur les orientations stratégiques et l'évolution de l'INRP. Il formule des recommandations sur :

- le choix des substances devant être déclarées;
- les mécanismes de déclaration des substances;
- l'accès des utilisateurs aux données déclarées et leur diffusion publique;
- les démarches permettant d'élargir les consultations des intervenants au sujet de l'INRP et d'autres questions connexes;
- la nature générale, l'organisation et l'utilisation de l'INRP et ses liens avec d'autres sources d'informations sur l'environnement.

Un processus permanent et formel a été adopté en 2000 pour la modification de l'INRP. La consultation des intervenants sur les modifications proposées à l'Inventaire en est un élément essentiel. Chaque année, Environnement Canada doit donner avis au public des modifications proposées (se fondant sur des propositions pouvant être faites par toute partie) et mettre sur pied un bon processus de consultation pour obtenir des commentaires sur les modifications proposées.

1.2 Processus du groupe de travail

Le groupe de travail s'est réuni à Montréal les 5 et 6 octobre 2004. Cette réunion de deux jours donnait suite aux travaux d'une réunion tenue à Halifax les 15 et 16 septembre 2003 ainsi qu'à des téléconférences et à des activités de sous-groupes réalisées entre-temps. La réunion avait pour objet d'examiner diverses propositions, d'obtenir de l'information à

jour connexe au mandat du groupe et d'ébaucher des hypothèses et des recommandations pour une vision et un plan de travail à plus long terme pour l'INRP. Elle regroupait les membres du groupe de travail, ou leurs remplaçants désignés, et divers représentants des gouvernements, de l'industrie et d'organisations non gouvernementales (ONG), qui étaient surtout présents à titre d'observateurs et de personnes-ressources offrant d'autres points de vue aux fins d'examen par le groupe de travail. (Voir l'annexe 1 : *Participants à la réunion de Montréal.*)

La réunion d'octobre tenue à Montréal avait pour objet d'obtenir des avis et des recommandations des membres du groupe de travail de l'INRP et d'autres personnes-ressources et intervenants relativement à des propositions, des enjeux et des d'autres thèmes justifiant une attention immédiate ou à moyen terme. (Voir l'annexe 2 : *Objectifs et ordre du jour de la session de Montréal.*)

Plus précisément, la réunion avait pour objectifs de :

- faire le point sur les progrès de l'évolution, de l'application et de l'utilisation de l'INRP;
- formuler des commentaires et des recommandations sur les ajouts et les modifications proposés à la liste des substances à déclarer et aux critères de déclaration à l'INRP;
- déterminer et examiner les enjeux, les défis et les possibilités qui se présenteront à l'INRP, et la façon dont ils pourront être gérés;
- échanger des idées sur une vision et des stratégies à long terme pour l'INRP;
- esquisser les éléments d'un plan de travail à moyen terme et leurs incidences sur le suivi;
- convenir de prochaines étapes pour l'immédiat.

Des animateurs ont été chargés d'orienter et de faciliter les échanges, de noter les observations et les conclusions importantes, de préparer le présent rapport et d'y apporter toute modification nécessaire découlant des remarques formulées à la suite de la diffusion de l'ébauche et des résultats d'une téléconférence tenue par le groupe de travail après la diffusion de l'ébauche. Le rapport fait état de l'assentiment général du groupe de travail lorsqu'il y avait consensus sur des points importants particuliers. Par ailleurs, en cas de divergence, les points de vue particuliers sont indiqués, mais sans faire de pondération. *Tous* les avis résumés dans le présent rapport devront être pris en compte au moment de déterminer l'orientation à donner à l'INRP, à partir de l'année prochaine.

1.3 Objet et utilisation du rapport

Le présent rapport donne un aperçu des échanges et résume les principales observations et conclusions formulées au cours de la réunion de consultation du groupe de travail de l'INRP tenue à Montréal les 5 et 6 octobre 2004.

Il sera donné suite aux résultats présentés dans le rapport de la façon suivante :

- formulation de recommandations au gouvernement relativement à l'ajout, à la modification ou au retrait de certaines exigences de déclaration s'appliquant aux diverses substances proposées examinées;
- examen d'améliorations pouvant être apportées afin d'accroître la pertinence, l'utilité, l'équité ou l'efficacité des exigences et des procédures de l'INRP;
- structuration d'un plan de travail à moyen terme pour l'INRP afin d'orienter le programme des travaux du gouvernement et de définir les enjeux à être examinés par le groupe de travail au cours des prochaines années;
- définition d'enjeux à plus long terme justifiant un examen.

2. MODIFICATIONS VISANT DES SUBSTANCES PARTICULIÈRES

2.1 Fibres de céramique réfractaire

2.1.1 Contexte

Une note d'information (2 septembre 2004) et l'ébauche de formulaire de déclaration à l'INRP d'accompagnement proposant une modification à l'Inventaire (7 septembre 2004) donnent le contexte et l'historique de cette mesure qui comporte une proposition, une explication et une justification pour l'ajout éventuel des fibres de céramique réfractaire (FCR) à la liste des substances à déclarer à l'INRP. (Voir l'annexe 3 : *Note d'information sur les FCR*; l'annexe 4 : *Formulaire de déclaration des FCR à l'INRP* et l'annexe 5 : *Présentation sur les FCR*)

2.1.2 Proposition

Cette proposition visait essentiellement à :

- inscrire les FCR sur la liste des substances de l'INRP devant être déclarées;
- fonder la déclaration sur un volume de 10 tonnes de substances fabriquées ou transformées, mais non utilisées (remarque : il s'agirait d'un précédent pour la déclaration à l'INRP);
- retirer l'obligation de déclaration de l'entente de performance environnementale (EPE), afin d'éviter la double déclaration.

2.1.3 Vues du groupe de travail

Les membres ont noté et généralement convenu ou accepté que :

- Les FCR sont des substances de la voie II et donc des substances préoccupantes qui satisfont aux exigences pour être candidates à l'inscription sur la liste de l'INRP.
- Les FCR sont des substances carcinogènes ne présentant pas de seuil d'effet décelable pour lesquelles il s'avère généralement souhaitable d'effectuer le suivi des émissions. La proposition de déclaration des FCR à l'INRP ne résulte cependant pas de préoccupations particulières à l'égard d'effets sur la santé, mais plutôt de la couverture irrégulière de ce secteur par les EPE volontaires.
- L'examen de substances en vue de leur déclaration à l'INRP devrait refléter une certaine priorité en matière de préoccupations à l'égard de la santé humaine et de l'environnement ainsi que la faisabilité d'obtenir des estimations fiables des émissions d'une façon équitable et économique.

Les représentants de l'industrie ont noté, et les autres généralement convenu, que :

- Les préoccupations relatives à la santé humaine des effets des FCR ont surtout trait à une exposition possible en milieu de travail, et non aux rejets dans l'environnement général.
- Les volumes de production de FCR au Canada, et donc leurs émissions, sont faibles.
- Il n'existe actuellement aucun facteur d'émissions que l'industrie pourrait utiliser, en remplacement des essais à la cheminée, pour estimer les émissions de façon fiable et économique.
- La plupart des émissions proviennent de petites exploitations pour lesquelles les coûts des essais à la cheminée seraient très élevés (bien que l'INRP n'exige pas d'essais à la source).
- L'INRP se fondant sur des données que l'on peut obtenir de façon raisonnable et n'exigeant pas d'essais à la source, l'inscription des FCR ne donnerait pas nécessairement lieu à une augmentation des déclarations ou à des données de meilleure qualité.
- Des essais à la cheminée réalisés en plusieurs endroits ont montré que les émissions étaient inférieures au seuil de détection.
- Les ententes actuelles par EPE ne couvrent que la moitié des installations émettrices (de façon volontaire) et celles qui n'y participent pas n'ont aucune obligation de déclaration, ce qui donne lieu à un fardeau inéquitable dans l'ensemble de l'industrie et à une déclaration incomplète à l'échelle nationale.
- Bien que les questions particulières aux EPE devaient être réglées par le moyen des mécanismes prévus, la situation porte à croire qu'il serait peut-être souhaitable d'opter pour la déclaration obligatoire à l'INRP, plus uniforme, si cela était justifié par les critères du cadre de l'INRP.
- Les consultations de l'industrie qui ont été faites avaient pour objet d'évaluer la pertinence des EPE et ne traitaient pas spécifiquement de l'ajout des FCR à la liste de déclaration à l'INRP. Si une telle inscription est maintenant envisagée, il serait justifié de procéder à des consultations à ce sujet auprès de l'industrie et des intervenants.

2.1.4 Conclusions et recommandations

Les membres du groupe de travail ont généralement convenu de ce qui suit :

- Environnement Canada devrait consulter davantage les représentants de l'industrie pour évaluer plus précisément les défis techniques et les fardeaux opérationnels et financiers connexes à la déclaration des émissions de FCR, cela dans le contexte de l'obtention d'estimations fiables des émissions et de leur importance relative étant donné la quantité probable de telles émissions et la probabilité de rejets dans l'environnement extérieur.
- Si, après consultation de l'industrie, Environnement Canada souhaitait aller de l'avant avec la déclaration obligatoire des FCR, il faudrait examiner la possibilité d'une application à l'ensemble du secteur, ce qui supposerait l'élaboration de facteurs d'émissions appropriés (si cela s'avérait possible) pour que les installations puissent obtenir des estimations relativement peu coûteuses et fiables plutôt que de s'en tenir à des essais à la cheminée.

Réponse d'Environnement Canada à l'inscription des FCR à l'INRP

Environnement Canada retire pour le moment sa proposition d'ajouter les FCR à la liste des substances de l'INRP. Après la réunion d'octobre, le Ministère a effectué des consultations informelles, à l'interne et à l'externe, et décidé de poursuivre ses travaux dans le cadre des dispositions des EPE actuelles.

2.2 Autres ajouts et modifications proposés pour les prochaines années

2.2.1 Contexte

Une note préliminaire de la Direction du contrôle des produits chimiques d'Environnement Canada (automne 2004) propose d'effectuer 11 ajouts et modifications à la liste des substances à déclarer à l'INRP au cours des prochaines années. Il est à noter qu'une des substances, représentée par les FCR, a fait l'objet d'une présentation distincte et d'une discussion détaillée qui sont résumées ci-dessus. (Voir l'annexe 6 : *Note de la Direction du contrôle des produits chimiques concernant les propositions d'ajout et de modification à l'INRP* et l'annexe 7 : *Présentation Ajouts et modifications proposés*)

En outre, tel qu'indiqué pendant les discussions, plusieurs autres substances en sont à diverses étapes de leur examen pour un ajout ou une modification à la liste de déclaration de l'INRP.

2.2.2 Proposition

La proposition d'ajouts et de modifications à la liste de l'INRP de la Direction du contrôle des produits chimiques d'Environnement Canada se résume à ce qui suit :

- *sulfonate de perfluorooctane, ses sels et ses précurseurs* : ajout à la liste de l'INRP à un seuil de produits fabriqués, traités ou utilisés d'une autre manière (FTU) de 50 kg;
- *hexachlorobutadiène* : ajout à un seuil fondé sur l'activité;
- *hexachlorobenzène* : modification selon un seuil fondé sur l'activité;
- *tétrachlorobenzène et pentachlorobenzène* : ajout à un seuil fondé sur l'activité;
- *benzidine et dichlorhydrate de benzidine* : ajout à un seuil fondé sur l'activité;
- *paraffines chlorées* : modification de l'inscription et, peut-être, seuils FTU;
- *oxyde d'éthylène* : approbation de la demande de modification proposée pour 2006;
- *fibres de céramique réfractaire* : approbation de la demande d'ajout proposé (voir la discussion ci-dessus);
- *éthers diphényles polybromés* : pas de modification proposée;
- *2-butoxyéthanol* : pas de modification proposée;
- *2-méthoxyéthanol* : retrait possible de la liste de l'INRP étant donné l'élimination prévue de la plupart des utilisations d'ici 2007.

Comme l'ont fait remarquer les membres du groupe de travail, plusieurs autres substances en sont à diverses étapes d'un examen pour leur inscription ou leur modification sur la liste de déclaration de l'INRP, notamment :

- thallium;
- N-nitrosodiméthylamine (NDMA);
- biphényles polychlorés (BPC);
- dioxines et furannes;
- béryllium;
- baryum;
- bromure de méthyle;
- ignifugeants bromés;
- nickel (modification du seuil);
- spéciation des particules (le sous-groupe ne s'est pas réuni).

2.2.3 Vues du groupe de travail

Le bien-fondé des propositions faites par Environnement Canada et mentionnées ci-dessus et de celles des substances candidates dont l'examen est plus ou moins avancé n'a pas fait l'objet d'une discussion approfondie. Les membres du groupe de travail de l'INRP ont plutôt mis l'accent sur l'examen de questions et de propositions plus générales portant sur les processus et les priorités régissant les ajouts et les modifications à la liste de l'INRP. Les discussions ont surtout été concentrées sur la façon de comprendre et de préciser la nature générale ou la justification des propositions et, plus précisément, sur les connaissances actuelles des niveaux, des sources et des effets sur la santé humaine des émissions.

Les membres ont souligné divers enjeux et questions qui faisaient ressortir le besoin ou la pertinence de repenser, à cette étape de l'évolution du programme de l'INRP, les critères et les processus qui devraient s'appliquer à l'avenir aux ajouts et aux modifications. Voici certains des points qui ont été soulevés :

- Certaines substances, qui sont préoccupantes, sont soit interdites ou contrôlées de telle façon qu'une déclaration à l'INRP n'est pas nécessaire.
- D'autres substances ont des applications hautement spécialisées et rares (p. ex., la benzidine est utilisée dans la fabrication de colorants et de pigments et a des applications limitées dans le domaine des analyses médicales) et justifient donc un traitement différent de la déclaration obligatoire généralisée à tous les secteurs. Ce dernier point préoccupe la plupart des installations, surtout les plus petites, qui doivent parfois s'astreindre à des processus d'analyse coûteux et difficiles pour seulement déterminer si elles produisent ou utilisent les substances, cela sans parler de la détermination des quantités justifiant leur déclaration.
- Bien que le programme de l'INRP doive continuer à viser les substances qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement, il pourrait exister des critères et des mécanismes plus économiques et équitables permettant de cibler la déclaration en fonction des catégories d'installations ou de secteurs dont les

émissions sont les plus préoccupantes. De telles démarches devront cependant faire aussi l'objet d'analyses et de consultations plus poussées avant qu'on ne puisse formellement envisager de les adopter.

Les ONG se sont dites déçues du très peu de progrès réalisés au cours des deux dernières années en ce qui touche l'examen et l'ajout de substances à l'INRP, ainsi que du manque d'informations en temps opportun sur la situation de ces dossiers.

2.2.4 Conclusions et recommandations

Les membres du groupe de travail ont généralement convenu de ce qui suit :

- Bien que le groupe de travail ne soit pas actuellement prêt à formuler des recommandations sur des ajouts, des retraits ou des modifications à la liste des substances à déclarer, cette dernière devrait être maintenue pour l'inscription de substances candidates devant faire l'objet d'un examen.
- L'état d'avancement des examens en cours de toutes les substances devrait être mis à jour et communiqué aux membres du groupe de travail.
- Toutes les substances devraient être évaluées et priorisées pour examen en vue de leur inscription, cela dans le cadre d'un examen plus détaillé des processus et des critères de l'INRP (voir la section 5).

Réponse d'Environnement Canada aux autres ajouts et modifications proposés pour les prochaines années

Environnement Canada convient que ces substances devraient constituer une liste de substances candidates pour de prochaines consultations. Environnement Canada informera les intervenants de ses priorités prévues en matière de modification pour l'année de déclaration 2006.

3. POINTS PRÉSENTÉS AUX SOUS-GROUPES

3.1 Cadre proposé pour l'inscription à l'INRP de substances à un autre seuil de déclaration

3.1.1 Contexte

Une proposition (7 septembre 2004) recommandait un cadre pour l'inscription sur la liste de déclaration de l'INRP de substances à un autre seuil de déclaration (ASD). Ce cadre énonce des définitions et des critères permettant de s'écarter du seuil de déclaration classique de 10 tonnes pour les substances fabriquées, traitées ou utilisées d'une autre manière (FTU) à une concentration de 1 % ou plus (à l'exception des sous-produits).

Le cadre de déclaration à un autre seuil a été conçu afin de refléter, et de rendre plus explicites et uniformes, les pratiques établies ces dernières années pour déterminer le seuil de déclaration en fonction de caractéristiques particulières des substances et de leur utilisation ou production connexes, au cours de processus industriels ou autres, cela dans le but d'obtenir une déclaration appropriée tout en évitant les fardeaux inutiles. Plus précisément, le cadre ASD est conçu pour simplifier la façon d'envisager des ASD lorsque des substances candidates feront l'objet d'un examen.

Le cadre ASD ne fait pas disparaître l'exigence des analyses individuelles. Il permet cependant de rationaliser le processus et de le rendre plus cohérent et transparent en :

- établissant une liste de critères pour évaluer la nécessité et la pertinence d'un ASD pour une substance candidate;
- précisant les types et les valeurs des ASD;
- fixant des critères pour le choix des valeurs appropriées pour les ASD quantitatifs.

Le cadre proposé s'appliquerait également aux ajouts et aux modifications pour les substances déjà inscrites sur la liste de l'INRP.

(Voir l'annexe 8 : *Projet de document - cadre sur les autres seuils de déclaration* et l'annexe 9 : *Présentation : Projet de document - cadre sur les autres seuils de déclaration*)

3.1.2 Proposition

La proposition visait essentiellement à établir un processus plus ouvert, plus transparent et plus uniforme pour l'inscription de substances à un ASD en tenant compte des circonstances, de la nature de la substance, de la source et du type des émissions et de la nature des préoccupations relatives à la santé et à l'environnement. La proposition se résume essentiellement à un processus plus explicite et plus standardisé et, par conséquent, plus uniforme et efficace, pour une détermination des seuils fondée sur les résultats pratiques fructueux des mécanismes de l'INRP. Tel qu'indiqué plus haut, les détails de la proposition et de sa justification sont donnés dans les annexes 8 et 9.

3.1.3 Vues du groupe de travail

Les membres du groupe de travail ont formulé les observations suivantes sur le cadre ASD proposé :

- Certains membres du groupe de travail de l'INRP se sont dits préoccupés du fait que la proposition ait été élaborée indépendamment du sous-groupe intéressé, mais la majorité des membres ne voyait pas d'inconvénient à la proposition et appuyait son adoption. Ils ont souligné qu'elle reflétait essentiellement les pratiques et expériences acquises jusqu'à maintenant avec plus de 90 substances et que des ASD avaient été adoptés pour bon nombre d'entre elles afin de tenir compte de situations particulières.
- Bien que rien de « radicalement nouveau » n'ait été proposé, l'adoption de ce cadre devrait rendre les mécanismes d'établissement des seuils plus uniformes, transparents, prévisibles et efficaces.
- Le fait de fixer des ASD en fonction des substances a soulevé des interrogations quant à la nature générale des processus et critères servant à la définition des priorités et au choix des substances candidates pour inscription sur la liste :
 - Certains participants étaient d'avis que l'absence de mécanismes explicites, formels et systématiques pour le choix des substances candidates, faisait que rien ne garantissait que les substances les plus préoccupantes soient traitées de façon prioritaire.
 - D'autres ont indiqué qu'il arrivait que le choix d'une substance pour inscription dans l'INRP se résumait à un examen spéculatif de la substance même en l'absence de données factuelles montrant qu'elle était produite en quantités ou en concentrations réellement préoccupantes. Ils ont souligné qu'il existait d'autres mécanismes, plus appropriés, prévus par la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999* (LCPE 1999) pour la cueillette d'informations, et que l'INRP devrait se concentrer sur le suivi des rejets connus qui sont actuellement préoccupants.
 - Ces vues ont été contredites par ceux qui ont souligné que : a) l'un des objectifs du programme de l'INRP consiste à déterminer les quantités, les sources et les concentrations des émissions et b) des substances peuvent être retirées de la liste, ou leur seuil de déclaration modifié, si des données empiriques provenant des premières séries de déclaration indiquent qu'elles sont moins préoccupantes.
- On s'est aussi interrogé sur les aspects négatifs des seuils de déclaration. Il était généralement compris et admis que les seuils de déclaration avaient pour but d'éviter d'imposer un fardeau inutile aux plus petites installations, surtout lorsque les propriétés inhérentes d'une substance montrent que les émissions moins importantes sont aussi moins préoccupantes ou lorsque la déclaration des plus importantes installations émettrices permet d'effectuer un suivi fiable des émissions générales de l'industrie et de leurs tendances.
- Il était par ailleurs aussi admis que la démarche par ASD permettait de tenir compte de telles situations, notamment en fixant au besoin des seuils inférieurs, lorsque les propriétés inhérentes d'une substance justifiaient le suivi de rejets moins importants.

3.1.4 Conclusions et recommandations

Les membres du groupe de travail ont généralement convenu de ce qui suit :

- Le projet de document sur les ASD peut être accepté à titre de « cadre provisoire » en attendant les résultats d'un examen plus approfondi de l'INRP réalisé dans l'optique présentée plus loin dans la section 5.
- Une correction doit être apportée au document afin de préciser que : la « *persistance correspondant à une demi-vie de deux (2) jours dans l'air ou de deux (2) mois dans l'eau, le sol ou les sédiments; la bioaccumulation étant définie par un facteur de bioconcentration OU un facteur de bioaccumulation (FBC ou FBA) de 1 000* ».
- Les travaux devraient être poursuivis afin de définir les substances de la catégorie 3, c'est-à-dire celles qui justifient un examen et qui ne sont pas adéquatement saisies par le seuil FTU classique de 10 tonnes.

Réponse d'Environnement Canada à l'égard d'un cadre pour les substances à un ASD

Environnement Canada convient que le projet de document sur les ASD devrait servir de « cadre provisoire » en attendant les résultats d'un examen plus approfondi de l'INRP, et que les travaux sur un cadre pour les substances à un ASD devraient être poursuivis dans le but de définir les substances de catégorie 3. Environnement Canada considère cette question importante, mais d'autres priorités font que ces travaux ne pourront être entrepris au cours de la présente année.

3.2 Questions et mesures connexes au secteur minier

3.2.1 Contexte

Les activités minières jusqu'au niveau du broyage primaire, inclusivement, sont actuellement en grande partie exemptées de la déclaration à l'INRP bien que certaines relevant de la catégorie des principaux contaminants atmosphériques des installations de combustion fixes soient actuellement déclarées conformément à l'INRP. D'autres mesures réglementaires fédérales exigent la déclaration des rejets d'activités minières, tant avant qu'après le broyage primaire. L'ajout des principaux contaminants atmosphériques à l'INRP a accru l'intérêt pour une couverture plus complète des émissions de certains secteurs, comme le secteur minier. Un sous-groupe a entrepris un examen de cette question en 2002 et s'est intéressé :

- aux points particuliers au secteur minier (dont les sources diffuses, comme la poussière des aires de stockage), mais non aux questions plus générales (comme les sources mobiles et les sites désaffectés) qui devront être examinées par le groupe de travail lui-même;

- à la détermination des sous-secteurs qui devraient être examinés;
- au type d'exemption (modifiée, totale ou nulle) de chaque catégorie de substances;
- à la composition naturelle de la roche par rapport aux rejets;
- à la déclaration ou à l'inscription de substances contenues dans les stériles et les résidus des installations de stockage.

Réponse d'Environnement Canada aux questions et aux mesures connexes au secteur minier

Environnement Canada s'engage à examiner les points relatifs à l'exemption du secteur minier afin qu'une décision puisse être prise pour l'année de déclaration 2006.

3.2.2 Présentation à des fins d'information

M. François Lavallée a fait brièvement le point sur les exemptions ayant trait à certaines exigences de déclaration dans le secteur minier. Aucun document de travail ou de présentation n'a été déposé. Il a indiqué qu'une proposition d'examen du secteur minier sera faite au sous-groupe multilatéral de l'INRP pertinent en décembre 2004 dans l'optique de son examen par le sous-groupe en janvier 2005. Environnement Canada examinera les résultats de ce sous-groupe et élaborera des propositions et des points pour discussion au moment de la prochaine réunion du groupe de travail.

4. AUTRES QUESTIONS

4.1 Projets d'harmonisation de l'INRP avec le règlement 127 de l'Ontario

4.1.1 Contexte

Le 1^{er} mai 2000, le ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO) adoptait le *Airborne Contaminant Discharge Monitoring and Reporting Regulation*, qui a été élargi en 2001 pour englober les substances de l'INRP et bon nombre de secteurs industriels (Règlement de l'Ontario 127/01). Étant donné les grandes similitudes de l'INRP et du règlement 127/01, un groupe de travail mixte fédéral-provincial a été créé pour en examiner les points communs. Un projet pilote a été amorcé afin de coordonner la mise en œuvre des deux inventaires et d'en harmoniser les exigences de déclaration. Ce projet a permis de créer un guichet d'aide commun, d'intégrer les logiciels de déclaration et d'harmoniser les délais de déclaration et les séances de formation pour les installations déclarantes tout en poursuivant les efforts d'harmonisation des deux systèmes.

À l'automne 2002, un examen détaillé des deux programmes a été réalisé par un consultant afin d'en définir les différences, de les catégoriser dans le contexte de leurs éléments communs et de leur interdépendance et de les prioriser en fonction du temps et des efforts nécessaires pour les aplanir. Le rapport du consultant, diffusé en avril 2003, énonçait 38 différences regroupées en cinq catégories. Une déclaration conjointe du MEO et d'Environnement Canada a été faite après l'analyse préliminaire du rapport.

Le groupe de travail de l'INRP a décidé, au moment de sa réunion de juin 2003, que le meilleur moyen de faire avancer ce dossier était de créer un sous-groupe mixte du groupe de travail de l'INRP et du groupe de travail sur la qualité de l'air du MEO. Des objectifs préliminaires et un mode de fonctionnement proposé ont déjà été élaborés.

4.1.2 Présentation à des fins d'information

M. Peter Wong du MEO et M. François Lavallée d'Environnement Canada ont fait un bref exposé des travaux récemment effectués pour accroître l'harmonisation et la compatibilité des exigences et des procédures de déclaration de l'INRP et du règlement 127/01 régissant la déclaration obligatoire de diverses substances préoccupantes. Aucun document de travail ou de présentation n'a été déposé.

Un groupe de travail spécial mixte d'intervenants coordonne les travaux visant à éliminer la redondance des exigences et des processus de déclaration afin de les rendre les plus efficaces et les moins lourds possibles tant pour les déclarants que pour les gouvernements. Le groupe conserve toutefois le caractère distinct des déclarations afin de garantir la transparence, l'obligation de rendre compte et l'autonomie de chaque autorité compétente.

Les commentaires des intervenants sont actuellement regroupés et un rapport de synthèse à l'intention des parties intéressées sera prêt à la mi-décembre 2004. Les résultats seront

examinés par le groupe de travail de l'INRP dans l'optique de la formulation d'un ensemble commun de recommandations à l'intention des gouvernements de l'Ontario et du Canada. Ces recommandations pourraient être appliquées à l'année de déclaration 2006 (déclaration faite en 2007) ou plus tôt, selon les progrès qui seront réalisés à court terme.

Les membres de l'INRP ont indiqué :

- La notion « d'harmonisation » de l'industrie ne se limite pas à la simplification et au rapprochement des exigences de déclaration (ce qui doit être déclaré), mais suppose aussi un système unique de déclaration (un seul rapport communiqué automatiquement à chaque gouvernement). Les ONG de l'environnement se sont dites généralement d'accord avec cette démarche, à la condition que la déclaration ne soit pas compromise par l'utilisation par défaut du plus petit dénominateur commun (moindre valeur) pour la déclaration.
- Les membres du groupe de travail de l'INRP étaient généralement en faveur de l'élargissement de la déclaration harmonisée au rapprochement des exigences fédérales et provinciales et de celles des autres administrations.
- Il a aussi été mentionné que les intervenants des autres instances devraient être consultés sur l'harmonisation des exigences du règlement 127/01 de l'Ontario et de l'INRP et qu'il pourrait être nécessaire d'appliquer un système de déclaration différencié ou par étapes afin d'éviter d'imposer un fardeau aux industries des autres provinces qui ne souhaitent pas obtenir ou n'exigent pas de renseignements qui pourraient n'intéresser que l'Ontario.

Réponse d'Environnement Canada à la possibilité d'harmonisation de l'INRP avec le règlement 127 de l'Ontario

Environnement Canada a pris note des préoccupations du groupe de travail concernant l'harmonisation et continuera d'y donner suite. Toute modification proposée fera l'objet du processus de consultation de l'INRP.

4.2 Entente entre Environnement Canada et l'Association des produits forestiers du Canada

4.2.1 Contexte

En 2004, une entente a été conclue entre Environnement Canada et l'Association des produits forestiers du Canada (APFC) afin d'encadrer de façon cohérente, en tenant compte des particularités de ce secteur, la négociation et la gestion de certaines obligations environnementales du secteur des produits forestiers.

4.2.2 Présentation à des fins d'information

M. François Lavallée a donné un bref exposé du contenu général de l'entente technique (13 août 2004) entre Environnement Canada et l'APFC. Aucun document de travail ou de présentation n'a été déposé.

M. Lavallée a indiqué que cette entente avait pour objet de rendre plus cohérentes, efficaces, ouvertes et transparentes les démarches de collaboration et de conformité, notamment en ce qui touche les questions communes à l'ensemble du secteur. L'entente ne traite pas de façon spécifique ou directe de la déclaration à l'INRP, mais permet de faire la transition vers des méthodes de déclaration qui tiennent compte de la situation particulière du secteur, p. ex. en élaborant et en adaptant des outils et des guides pour les exigences de déclaration s'appliquant à l'ensemble du secteur.

Plusieurs membres du groupe de travail de l'INRP ont reconnu qu'une telle approche sectorielle pouvait donner lieu à certaines améliorations de l'efficacité, de l'efficacé, de l'équité des méthodes de déclaration et de la qualité des données fournies. Par ailleurs, d'autres se sont dits préoccupés par l'adoption d'une démarche pour un secteur sans qu'il y ait discussion ou évaluation dans un contexte plus large (multi-sectoriel) et dont les incidences ne sont pas totalement comprises, particulièrement en ce qui a trait à la déclaration. Plusieurs ont mis en doute la pertinence d'élargir une telle démarche à d'autres secteurs. Tous étaient cependant intéressés à obtenir des précisions sur les incidences possibles sur les mécanismes de déclaration à l'INRP et sur le risque d'érosion de modes de déclaration bien établis à l'INRP. Ils souhaitaient aussi en savoir plus sur les incidences juridiques éventuelles d'une telle entente.

Réponse d'Environnement Canada au sujet de l'entente entre Environnement Canada et l'APFC

Environnement Canada informera le groupe de travail de tout fait nouveau à ce sujet.

4.3 Examen de la LCPE 1999

4.3.1 Contexte

La LCPE 1999 prévoit un examen quinquennal obligatoire de ses dispositions afin d'assurer sa capacité de gérer les nouveaux enjeux et d'éliminer toutes les lacunes décelées.

4.3.2 Présentation à des fins d'information

M. François Lavallée, dans le contexte général de l'examen par le groupe de travail des enjeux des deux prochaines années, a fait un bref exposé de la démarche générale et du calendrier pour l'examen obligatoire de la LCPE 1999. Il a indiqué que les intervenants intéressés par cet examen seront invités à faire connaître leurs avis et que l'on étudiera leur participation éventuelle à une série de séances de consultations publiques. Les

processus de consultation générale de l'examen de la LCPE ne se limiteront pas à l'INRP, mais porteront sur l'ensemble des enjeux environnementaux. Le plan de travail de l'INRP, dont il est traité ci-après dans la section 5, permet d'examiner des occasions de formuler des avis sur les questions ayant trait à la déclaration ou à l'INRP dans le cadre de l'examen de la LCPE. (Voir l'annexe 10 : Présentation *Examen de la LCPE*.)

5. VISION À PLUS LONG TERME ET PLAN DE TRAVAIL POUR L'INRP

5.1 Contexte

Les membres du groupe de travail ont indiqué que l'INRP avait mené un programme de déclaration énergique au cours de la dernière décennie et que beaucoup avait été accompli. Par ailleurs, ils ont signalé la complexité croissante du programme et certaines préoccupations à l'égard de la qualité et de l'intégrité des données déclarées. Désireux de tirer parti des points forts du programme et d'améliorer, et non d'affaiblir, le processus de l'INRP, les membres du groupe de travail ont appuyé les efforts consentis pour faire le point sur l'Inventaire et examiner comment il pourrait être amélioré, notamment en le rationalisant, en accroissant la qualité des données et en s'attaquant aux émissions préoccupantes les plus prioritaires.

Ce volet du mandat du groupe de travail de l'INRP coïncide avec le moment où divers facteurs portent à croire qu'il serait justifié de procéder à une réflexion plus approfondie sur le mandat du programme, ses possibilités et ses défis :

- Le programme de l'INRP a pris de l'expansion et a évolué de façon appréciable au cours des années, ce qui signifie que l'on a traité d'un bon nombre des substances préoccupantes les plus importantes et que l'examen des substances candidates présentera des défis différents.
- Le gouvernement entreprendra son examen obligatoire de la LCPE 1999, ce qui mettra en lumière les éléments de l'INRP devant être modifiés et la façon d'y parvenir.
- Environnement Canada adopte de nouvelles orientations stratégiques sous l'égide du nouveau ministre et du nouveau régime, et cela pourrait signifier de nouveaux enjeux et d'autres possibilités pour l'information environnementale et la déclaration, en général, et l'INRP, en particulier.
- Les travaux actuels de catégorisation des 23 000 substances de la Liste intérieure des substances qui visent à déterminer si elles justifient des évaluations formelles des risques en vertu de la LCPE 1999 permettront, au cours des prochaines années, d'obtenir de l'information sur des substances pouvant intéresser l'INRP.

Étant donné ces points d'ordre général et le fait qu'il existe déjà un nombre appréciable de substances candidates à examiner, la plus grande partie de la deuxième journée de la réunion du groupe de travail a été consacrée à une discussion facilitée des orientations futures de l'INRP et des incidences sur le programme des travaux et des priorités du personnel d'Environnement Canada et du groupe de travail lui-même.

5.2 Présentation à des fins d'information

Afin de mettre en contexte les discussions du groupe de travail de l'INRP sur les possibilités, les défis, le programme des travaux et les priorités, M. François Lavallée a donné un aperçu de l'évolution de l'INRP et de la façon dont ce dernier avait été élargi,

amélioré et appliqué au cours de la dernière décennie. (Voir l'annexe 11 : *Présentation sur l'examen de l'INRP*). De plus, pour mettre en contexte les discussions sur les enjeux et les possibilités justifiant une attention plus immédiate, il a exposé les attentes et les défis en matière de simplification des exigences de déclaration et d'amélioration de la qualité et de l'intégrité des données déclarées. Ces points reflètent les préoccupations à l'égard de la redondance et du manque d'uniformité des exigences et des mécanismes de déclaration et d'autres préoccupations semblables ayant trait à la qualité et à l'intégrité des données déclarées. Vu la complexité de la façon de déterminer l'obligation d'une installation à présenter une déclaration, sans parler de l'élaboration d'estimations fiables des émissions pour celles tenues de le faire, les dossiers de la simplification des déclarations et de la qualité des données vont largement de pair (voir l'annexe 12 : présentation *Qualité des données et simplification*).

5.3 Points de vue du groupe de travail

Les membres du groupe de travail partageaient plusieurs points de vue et notions qu'ils jugeaient pertinents à titre d'information et d'orientation pour un examen plus formel et plus systématique de l'INRP. Ils ont été regroupés sous les grands thèmes suivants :

a) Engagement envers l'INRP

- Le groupe de travail continue à souscrire pleinement à l'INRP qui satisfait à de nombreux besoins :
 - le droit à l'information du public en général sur la nature, les quantités et les sources d'émissions préoccupantes;
 - la possibilité pour les collectivités locales, leurs dirigeants et les groupes organisés de connaître et d'effectuer le suivi des émissions préoccupantes, ce qui leur permet de définir des priorités et de prendre des mesures appropriées;
 - la nécessité pour les autorités chargées des politiques et de la réglementation de faire le suivi de l'atteinte de leurs objectifs en matière de prévention de la pollution et de réduction des émissions et de cibler les interventions au besoin;
 - la nécessité pour l'industrie de connaître et de comparer les progrès accomplis, de définir et de renforcer les secteurs exigeant une amélioration et de cibler les secteurs préoccupants;
 - la nécessité pour les autorités canadiennes de se conformer à leurs obligations et engagements internationaux en matière de suivi et de déclaration;
 - le lien entre les émissions déclarées à l'INRP et les autres émissions, les activités environnementales et les questions préoccupantes, qui permet d'établir des relations à des fins stratégiques, réglementaires ou opérationnelles;
 - le suivi, l'analyse et la comparaison à divers niveaux, comme ceux du pays, des provinces, des territoires, des collectivités et des installations.

- Le groupe de travail a affirmé l'importance d'améliorer, et non d'affaiblir, l'INRP à titre d'instrument utile pour bien comprendre et gérer les émissions actuelles préoccupantes.

b) Attributs souhaitables de l'INRP

Le groupe de travail croit que l'INRP devrait présenter certaines qualités ou certains attributs, regroupés ci-après par thèmes, qui pourraient être examinés dans le contexte de futures modifications :

1. Exigences de déclaration (y compris l'inscription et le retrait d'inscription)

- pertinentes
- significatives
- économiques
- équitables
- harmonisées

2. Données déclarées

- exactes, fiables et documentées
- cohérentes et comparables
- détaillées
- vérifiables
- pouvant être reliées à d'autres données ou rapports environnementaux pertinents

3. Mécanismes de déclaration

- transparents
- simples et efficaces
- cohérents
- à guichet unique sans redondance
- bien étayés (guides, centres d'assistance, etc.)

4. Conformité

- principe de « l'effort raisonnable » de conformité; bonne foi
- accent sur la promotion de la conformité plutôt que sur l'application réglementaire
- pouvoirs permettant d'assurer la conformité et le contrôle de la qualité

5. Accès du public, diffusion et rapport au public

- accessibilité générale
- rapports publics dans un contexte facilitant une interprétation équitable et responsable des données sur les émissions
- liens avec d'autres données pertinentes et d'intérêt

c) Tâches et éléments particuliers pouvant être ajoutés à l'INRP ou aux plans de travail du groupe de travail

Diverses questions, suggestions et préoccupations que les membres du groupe de travail ont proposé d'examiner dans le cadre d'un éventuel examen détaillé et systématique de l'évolution future de l'INRP sont présentées ci-après, sans ordre de préséance :

1. Réaliser un examen systématique de la vision, de la démarche stratégique et des priorités à long terme de l'INRP en tenant compte des points soulignés dans le présent rapport et d'autres éléments qui seront déterminés par un groupe de travail multisectoriel compétent.
2. Définir des critères et des mécanismes systématiques clairs pour déterminer d'un commun accord les substances candidates prioritaires pour examen dans le cadre de l'INRP.
3. Élaborer des moyens plus cohérents et manifestes pour le suivi et informer le groupe de travail de l'INRP et les intervenants de la portée, de la nature et de l'état d'avancement des travaux sur toutes les substances candidates sous examen.
4. Déterminer et saisir les occasions de participer à l'examen de la LCPE 1999 dans le contexte de la déclaration en général et de l'INRP en particulier.
5. Effectuer un examen systématique de l'INRP pour déterminer les possibilités de réduire les complexités et de rationaliser les exigences de déclaration tout en conservant l'intégrité du programme.
6. Examiner les plans et les activités de déclaration des provinces et des territoires et préciser et rechercher les occasions d'en arriver à une déclaration harmonisée par guichet unique et à la prise d'autres mesures pour simplifier et rationaliser la déclaration lorsque cela s'avère pratique, notamment par l'examen de la possibilité d'une entente ou d'un accord fédéral-provincial-territorial, peut-être sous les auspices du Conseil canadien des ministres de l'environnement.
7. Réaliser une évaluation systématique des besoins et possibilités en matière de formation, de guides, de centres d'assistance et d'autres formes d'aide qui réduiraient le fardeau de la déclaration, amélioreraient la qualité et la cohérence des données, réduiraient les coûts de déclaration et inciteraient à un degré élevé de conformité et, par conséquent, à une couverture complète et uniforme.
8. Examiner des idées et des options pour des démarches particulières à un secteur (p. ex., en collaboration avec les associations de l'industrie) pour la définition des exigences de déclaration ou l'adaptation des guides en fonction des émissions et des enjeux préoccupants, et des situations particulières au secteur.
9. Déterminer et rechercher des occasions de lier les données et les rapports de l'INRP à d'autres sources pertinentes d'informations environnementales afin de faciliter l'analyse stratégique et l'interprétation des enjeux et des tendances d'ordre plus général.
10. Déterminer et adopter des mesures pour ajouter des explications, des avertissements et des renseignements contextuels aux rapports publics de l'INRP et ainsi s'assurer que les résultats soient correctement interprétés dans leur contexte.

11. En ce qui a trait aux points susmentionnés examiner la position la plus appropriée que devrait occuper l'INRP à titre de moyen important, mais non unique, de recueillir de l'information sur les émissions préoccupantes dans l'environnement. En d'autres mots, examiner des solutions de remplacement à l'INRP qui permettraient d'obtenir l'information nécessaire en tenant compte des forces et des faiblesses de même que des coûts et des avantages relatifs de tous les mécanismes ou pouvoirs de cueillette d'informations.

5.4 Conclusions et recommandations

Le groupe de travail de l'INRP a convenu, de façon générale, que :

- Pour la préparation d'un tel examen, un sous-groupe du groupe de travail de l'INRP devrait être mis sur pied pour formuler des propositions sur la portée, l'objet, le processus et le calendrier de l'examen, pour étude par le groupe de travail, de sorte que ce dernier puisse à son tour formuler des recommandations au gouvernement à ce sujet.
- Le sous-groupe, au cours de l'élaboration de ses propositions sur la démarche à appliquer à l'examen, devrait réaliser les travaux suivants :
 - examiner les enjeux et les idées présentés au cours de l'atelier de Montréal, qui sont résumés dans le présent rapport;
 - déterminer les points forts et les carences des priorités de l'INRP et la façon que l'Inventaire a été élaboré, géré et utilisé, cela en tenant compte de sa pertinence et de son rendement en regard de son mandat fondamental;
 - inventorier les plans et les engagements des provinces et des territoires en matière de déclaration environnementale, notamment le champ d'harmonisation possible;
 - élaborer un mandat, une démarche générale et un calendrier pour un examen plus systématique de l'INRP ainsi que des idées et des options pour son évolution à plus long terme, cela en mettant l'accent sur les enjeux et les possibilités prioritaires;
 - présenter au groupe de travail de l'INRP des propositions pour donner suite aux points précédents, notamment les grandes étapes théoriques présentées dans la section 6.

Réponse d'Environnement Canada au sujet de l'examen proposé de l'INRP

Environnement Canada créera un sous-groupe qui aura pour mandat d'examiner comment il serait possible de rationaliser l'INRP, d'accroître la qualité des données et de s'attaquer aux émissions prioritaires. Ce sous-groupe relèvera du groupe de travail. Les priorités d'Environnement Canada pourront être modifiées par la transformation du Ministère qui résultera de l'application d'un cadre pour la compétitivité et la durabilité de l'environnement.

6. PROCHAINES ÉTAPES DANS L'IMMÉDIAT

1. EXAMEN DE L'INRP : Créer un sous-groupe pour l'élaboration d'une démarche en vue de l'examen de l'INRP, tel qu'indiqué dans la section 5 ci-dessus, comportant les étapes clés suivantes :

- élaborer un document de travail ou de fond sur les points forts et les faiblesses de l'INRP, à titre de première étape de la formulation d'idées et d'options pour examen par les intervenants;
- examiner l'ébauche du document sur les points forts et les faiblesses au cours de la prochaine réunion du groupe de travail de l'INRP de janvier 2005 afin de cerner les enjeux et les possibilités prioritaires et de les traduire en idées et en options provisoires pour examen par les intervenants;
- rédiger un document provisoire sur les idées et les options pour la mi-avril 2005;
- tenir en mai 2005 des réunions des intervenants intéressés portant sur le point ci-dessus;
- tenir une réunion du groupe de travail de l'INRP à la fin de mai ou au début de juin 2005 pour l'examen de l'information obtenue et la proposition d'une marche à suivre.

2. MISE À JOUR SUR LES SUBSTANCES CANDIDATES : Environnement Canada préparera pour le groupe de travail de l'INRP et les autres intervenants intéressés un bref synopsis de la situation de l'examen ou de l'évaluation de toutes les substances qui ont été présentées à un sous-groupe ou qui sont autrement examinées à titre de substances candidates à la déclaration à l'INRP.

3. FIBRES DE CÉRAMIQUE RÉFRACTAIRE : Environnement Canada décidera s'il y a lieu de poursuivre plus avant l'examen de ces substances en vue de leur inscription et, dans l'affirmative, établira des plans pour des consultations plus poussées de l'industrie et des autres intervenants.

4. CADRE POUR LES AUTRES SEUILS DE DÉCLARATION : Environnement Canada et le sous-groupe termineront les travaux sur les substances de la catégorie 3 de sorte que le cadre sera prêt à être adopté et utilisé comme guide pour l'examen d'autres substances.

5. EXAMEN DE LA LCPE 1999 : Le groupe de travail de l'INRP traitera, dans le cadre d'une réunion ou d'une téléconférence, de points d'intérêt ainsi que de positions ou de messages qui pourraient être communiqués pour l'examen de la LCPE.

6. SOUS-GROUPES : Tous les sous-groupes devront poursuivre la réalisation de leur mandat dans l'optique que les décisions sur les ajouts, les retraits ou les modifications de substances bénéficieront des résultats de l'examen proposé de l'INRP.

Annexe 1 : Participants à la réunion de Montréal
(Réunion du groupe de travail de l'INRP des 5 et 6 octobre 2004)

Nom	Organisme
BISSON, Donald	Composite Panel Association (CPA)
BLUNDELL, Mark	Association canadienne des pipelines d'énergie (ACPE) et Association canadienne du gaz (ACG)
CASWELL, Bruce	Association canadienne des fabricants de produits chimiques (ACFPC)
CHATTERJEE, Arun	Environnement Canada : Inventaire national des rejets de polluants (INRP)
CHUNG, Alain	Environnement Canada : Division des données sur la pollution
COCKELL, Gordon	Santé Canada
COGHLAN, Jane	Nicholson Policy and Management Consultants
DOYON, Jean-François	Association minière du Québec Inc.
DUNN, Alison	Environnement Canada : Région de l'Atlantique
ELLISON, T. Duncan	Association canadienne des eaux potables et usées (ACEPU)
FRIZZELL, Karen	Association canadienne des constructeurs de véhicules (ACCV)
HOULE, Gérard	Ministère de l'Environnement du Québec
JACKSON, John	Citizens' Network on Waste Management (CNWM)
LANDER, Lesley	Environnement Canada : Direction des substances existantes
LAURIE-LEAN, Justyna	Association minière du Canada (AMC)
LAVALLÉE, François	Environnement Canada : Inventaire national des rejets de polluants (INRP)
LEBLOND, Vicky	Ministère de l'Environnement du Québec
LUNDRIGAN, John	Association canadienne des producteurs d'acier (ACPA)
MANDER, Bill	Environnement Canada : Direction du contrôle des produits chimiques
MARTIN, Guy	Domtar
MURPHY, Andrew	Industrie des fibres de céramique
NICHOLSON, J. Phillip	Nicholson Policy and Management Consultants
PASCOE, Siân	Association canadienne des produits pétroliers (ACPP)
RASTENIENE, Jolanta	Institut canadien du droit et de la politique de l'environnement (ICDPE)
SENCZA, Walter	Newmont Canada et Association minière du Canada (AMC)
SHIMIZU, Ron	RFI Group (Consultant : projet sur l'harmonisation, Ontario)

Nom	Organisme
SILVA, Adolfo	Institut canadien des produits pétroliers (ICPP)
TILMAN, Anna	Save the Oak Ridges Moraine (STORM)
URISK, Jasmine	Ontario Energy Association (OEA) Canadian Energy Partnership for Environmental Innovation (CEPEI)
VEILLEUX, Lucie	Association des produits forestiers du Canada (APFC)
WHALEN, Linda	CLEANf/Ld (Réseau canadien de l'environnement)
WONG, Peter	Ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO)

REMARQUE : Les autres annexes mentionnées dans le rapport sont sous forme de pièces jointes distinctes car elles sont créées sous des formats électroniques différents.